

REGLEMENT GENERAL DU SEMI MARATHON DE LIFFRE

Edition 2020

Article 1 - Organisation

La 32ème édition S'mi de LIFFRE est organisée par l'association US Liffre Athlétisme le Dimanche 05 Avril 2020

Article 2 – Les Courses et Parcours

- Semi-marathon (21,100 kms) est labellisé FFA – National.

Le départ sera donné le 05 Avril 2020 à 10h30 à LIFFRE, au niveau du 76 Avenue François Mitterrand. Le parcours comprend deux boucles.

Arrivée : Avenue Général de Gaulle à LIFFRE

- La Liffréenne Course de 7.7 km, Départ 9h30 - départ et arrivée Avenue du Général de Gaulle
- Course Minimales – 4.3 Km départ 13h15 - départ et arrivée Avenue du Général de Gaulle
- Course Benjamins – 2.4 Km départ 13 h - départ et arrivée Avenue du Général de Gaulle

Les épreuves se disputent sur des circuits tracés et protégés dans la ville et en campagne. Elles sont conformes au règlement fédéral des courses sur route (FFA).

Article 3 - Participation et certificat médical

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs et coureuses licenciés (ées) et non licenciés (ées), selon les limites d'âge (âge minimum au 31 décembre de l'année en cours) suivantes :

- Le Semi 21,100 Km : être âgé(e)s de 18 ans minimum, soit être né(e)s en 2002 ou avant.
- La Liffréenne - 7.7 Km : être âgé(e)s de 16 ans minimum, soit être né(e)s en 2004 ou avant.
- La Minimales - 4.3 Km : être âgé(e)s de 14 ans ou 15 minimum, soit être né(e)s en 2005 et 2006.
- La Benjamins - 2.4Km : être âgé(e)s de 12 ans ou 13 minimum, soit être né(e)s en 2008 et 2007.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés (ées) que les participants et participantes présentant selon le cas :

☑ Une licence « Athlé compétition », licence « Athlé Entreprise », licence «Athlé Running» ou « Pass-Running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;

☑ Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

☑ Une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

☑ Une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

☑ Pour les autres participants, participantes, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que

justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 4 – Personnes en situation de handicap

Compte tenu des parcours et pour des raisons de sécurité, les fauteuils roulants de course ne sont pas autorisés.

En revanche, soucieuse de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par le sport, l'organisation leur ouvre la possibilité de participer en fauteuil roulant adapté aux divers revêtements (cailloux, graviers, pavés, bitume) ou en joëlette.

Conditions de participation :

- Une déclaration préalable à l'inscription doit être faite auprès de l'organisation.
- Un accompagnateur est obligatoire, il est soumis aux mêmes règles d'inscription que les coureurs.
- Au départ de la course, les équipes constituées seront positionnées après le dernier sas.

Les coureurs et coureuses en duo déficients visuels ne sont pas concernés (ées) par cet article.

Article 5 – Frais d'inscription - Inscription

SEMI MARATHON :

Jusqu'au Dimanche 01 Mars 2019 (inclus)

- **12 €** sans lot, cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative (**reste à déterminer**)
- ou 17€ incluant le lot, cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative (**reste à déterminer**)

A compter du Lundi 2 Mars,

- Les frais d'inscriptions seront de 19€ comprenant obligatoirement un lot de produit locaux, cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative (**reste à déterminer**)

La Liffréenne 7,7 Km :

Jusqu'au Dimanche 01 Mars 2019 (inclus)

- **7 €** Sans lot cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative.
- ou 12 € incluant le lot, cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative

A compter du Lundi 2 Mars,

- Les frais d'inscriptions seront de 13€ comprenant obligatoirement un lot de produit locaux, cette somme inclut un don de 1€ à une association caritative

Les engagements aux épreuves des courses SEMI et La Liffréenne se feront exclusivement sur le site internet KLIKEGO.COM

Il ne sera procédé à la validation d'une inscription qu'après vérification de la licence ou du certificat médical, conformément à l'article 3 du règlement.

Ouverture des inscriptions : le 01 décembre 2019

Clôture des inscriptions : le 02 Avril 2020

Si à cette date, la licence ou le certificat médical n'a pas été fourni, conformément à l'article 3 du règlement, l'inscription ne pourra plus être validée. Le coureur ou la coureuse ne pourra alors pas participer à l'édition 2020. Aucun engagement ou certificat médical ne seront acceptés le jour de la course.

Les inscriptions courses enfants sont gratuites.

Les Inscriptions aux Courses Enfants se feront sur place le samedi 4 avril de 14 à 18h et le dimanche 5 Avril de 8 à 11 h dans la salle de remise des dossards sur présentation du **certificat médical ou d'une licence** comme décrite ci-dessus et d'une **autorisation parentale**

Article 6 – Dossards.

Tout participant, toute participante doit être muni d'un dossard officiel (ni plié ni découpé).

Il devra être entièrement lisible et porté sur l'avant du maillot pendant de la course (se munir d'épingles).

Dans le cas contraire l'organisation se réserve le droit d'exclure du circuit le ou les personnes concernées.

Il est expressément rappelé que les coureurs et coureuses participent aux différentes compétitions sous leur propre responsabilité.

Départs : Pour le Semi-Marathon uniquement, l'organisation prévoit la mise en place de sas de départ.

- Concernant le premier sas « Elites et préférentiels », les coureurs et coureuses le demandant devront attester d'une performance chronométrique officielle (lieu et date) réalisée sur la distance entre 2017 et 2019. Cette dernière est à demander avant la fin des inscriptions sur le formulaire de contact du site internet de l'US Liffre à l'adresse : <http://athletisme.usliffre.org>

Si la performance ne peut être vérifiée par l'organisation ou en cas de fausse déclaration, le coureur ou la coureuse sera rétrogradé (ée) de sas.

Les temps maximums de référence sont :

Elites Hommes : 1h19

Elites Femmes : 1h34'30

Article 7 - Engagement

Les dossards sont nominatifs.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 - Retrait des dossards

Dossard remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une carte d'identité

Le retrait des dossards de l'édition 2020 s'effectuera :

Le samedi 04 Avril de 14h à 18 h, et Le dimanche 5 à partir de 8h, Salle 2 Avenue Jules Ferry - LIFFRE.

Article 9 - Sécurité

L'organisation met à disposition sur les différentes épreuves 1 médecin, 8 secouristes, ostéopathes, étioopathes

Article 10 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km et après la ligne d'arrivée.

Article 11 - Temps de course

Les participants, participantes disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour le Semi-Marathon et de 1h10 pour le 7.5Km. Au-delà de ces temps, le commissaire du véhicule de fin de course, et sur décision unilatéral de l'organisation, pourra retirer le dossard des participants, participantes le précédant. Ces coureurs, coureuses seront déclarés (es) « hors délai », signifiant sans appel leurs mises hors course.

Tout coureur, coureuse mis (es) hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (excepté les 2 courses enfants) se verront remettre un dossard et une puce électronique à redonner à l'organisation.

Chronométrage : 1er kilomètre, au 5 kms et à l'arrivée pour le Semi-Marathon

Article 13 - Contrôle antidopage

Quel que soit le statut du participant, de la participante, populaire et non licencié (es) ou athlète et licencié (es), les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous et toutes au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire.

Article 14 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants (es) qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants (es), ce même s'il en a la garde. Les participants (es) ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 – Publication des résultats

Les résultats des différentes épreuves seront publiés sur différents sites internet (FFA, USL athlétisme, Klikego, ...).

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 16 - Droit à l'image

Lors de son engagement chaque concurrent, chaque concurrente autorise, sans contrepartie, l'organisateur (ou ses partenaires) à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image.

Article 17 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations sauf si vous avez manifesté votre désaccord.

Pour contacter l'organisation, vous devez utiliser le formulaire de la rubrique "Contact" sur notre site internet <http://athletisme.usliffre.org>

Article 18 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis pour les besoins de l'organisation.

Article 19 - Respect de l'environnement - Propreté

Pour le respect de l'environnement et la propreté du site, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont mises à disposition des coureurs et des coureuses en différents points du parcours et au sein du village après l'arrivée.

Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Article 20 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours pour en informer l'organisation et remettre son dossard et la puce chrono

Article 21 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Article 22 - Acceptation du règlement

La participation aux épreuves du S'mi de LIFFRE implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.